

Saguenay, le 24 mai 2016

Objet : **Demande d'accès n° 200457014 - Lettre réponse**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 mai dernier concernant les lots 4 012 988 et 5 027 643, cadastre du Québec.

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun dossier permettant de répondre à votre demande pour le lot 4 012 988, cadastre du Québec.

Pour le lot 5 027 643 du cadastre du Québec, les documents suivants sont accessibles. Ce sont :

1. Fiche technique n° 358 du système de gestion des terrains contaminés, 10 octobre 2000, 2 pages;
2. Certificat d'analyse, 14 novembre 1997, 1 page;
3. Avis d'infraction, 10 octobre 1997, 2 pages;
4. Résultats d'analyse, 1 page;
5. Schéma de localisation, 1 page;
6. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
7. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
8. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
9. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
10. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
11. Certificat d'analyse, 29 septembre 1997, 6 pages;
12. Rapport d'inspection, 29 septembre 1997, 5 pages;
13. Télécopie, 4 août 1997, 10 pages;
14. Rapport d'inspection, 10 janvier 1997, 5 pages;
15. Certificat d'autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
16. Autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
17. Autorisation, 26 août 1996, 3 pages;
18. Avis d'infraction, 16 juillet 1996, 2 pages;
19. Rapport d'inspection, 11 juillet 1996, 3 pages;
20. Résultats d'analyse, 17 juin 1996, 1 page;
21. Restauration du site de la station-service, 5 février 1996, 10 pages.

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais de 33,44 \$ sont applicables, soit 88 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, réduisant les frais à 25,89 \$. À la réception de votre chèque de 25,89 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Madame Sophie Gauthier, nous vous ferons parvenir les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-695-7883, poste 347.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les meilleures.

SG/ns

p.j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN

**SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE**

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 358

NO LIEU : 90437591

ANCIEN NO GTC : 02177

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Station-service Ultramar ltée - La Baie

NOM DE LA FICHE GTC : Ultramar

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Milieu(x) receptr(eur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	MRC	CODE POSTAL
7114, chemin St-Anicet La Baie (Québec)	Saguenay	Ville de Saguenay	G7B 3N8

LOCALISATION CADASTRALE

LOT	RANG, CONCESSION ...	CADASTRE
395	Rang II	La Baie, Ville de

CADASTRE DU QUÉBEC

5027643

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 48,3440128857

LONGITUDE : -71,0000948244

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
---------	--------------	-------------

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Remplacement de réservoir souterrains (VS Règlement...produits pétroliers)

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS			2880
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² : 680

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : > C

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Benzène
Éthylbenzène
Toluène
Xylènes (o,m,p)

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE Aucune Présente Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI Aucun En cours Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

SAGUENAY--LAC-SAINT-JEAN

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 358

NO LIEU : 90437591

ANCIEN NO GTC : 02177

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 1996

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE	
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1997
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

Bioventilation

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Mercier, Christian
Tremblay, Martin

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

ANNOTATION DE LA FICHE

Saisie par Martine Lavoie.

Les sols excavés aurait été épandu au art. 23-24

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2000-10-10

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-05-17



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
3950 boul. Harvey (4e étage)
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur; (418) 695-7897

CERTIFIÉ

Le 10 octobre 1997

AVIS D'INFRACTION

art. 23-24

N/Réf. : 7610-02-01-0603204

OBJET : Décontamination de sol à la station service Ultramar à ville de la Baie.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 septembre 1997 par monsieur Richard Mercier de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi.

- 1- Non-respect du certificat d'autorisation car le sol en traitement n'est que partiellement recouvert d'une membrane;
Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 123.1;
- 2- Émission d'un contaminant dans l'environnement;
Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 20.

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent d'ici au 21 octobre 1997.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Mercier au (418) 695-7883, poste 321.

AVIS D'INFRACTION

2

N/Réf. : 7610-02-01-0603204

Le 10 octobre 1997

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Chef de la
division Contrôle



Réal Delisle

RD/ /dt



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS(HRE): 7,33 BOUTEILLE NO.: 1

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.

*Fax reçu le: 97-10-03
R.M.*



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	83
Benzène-d6	80
Ethylbenzène-d10	74

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Tous les composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.2
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.2
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
Dichlorométhane	20	<20	<30
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.08
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.08
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	3.0	4.5
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.08
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.1
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.1
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.09

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Toluène	0.07	32	48
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.08
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.08
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.09
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.08
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.09
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.08
Ethylbenzène	0.06	34	52
m+p Xylènes	0.05	140	210
O-Xylène	0.06	68	100
Styrène	0.07	<0.07	<0.1
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.08
Isopropylbenzène	0.04	5.1	7.7
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.08
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.2
N-Propylbenzène	0.04	18	27
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	42	64
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.2
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	120	180
1-Méthyle propylbenzène	0.08	2.7	4.1
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
P-Isopropyltoluène	0.05	1.4	2.1
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.08
N-Butylbenzène	0.04	5.8	8.8
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.2
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<4.1
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.5

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24869

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<9.4

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

rtificat émis le : 97/10/03

atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS(HRE): 7,33 BOUTEILLE NO.: 2

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 1 de 6

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	86
Benzène-d6	82
Ethylbenzène-d10	71

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Ces composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<28
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	1.5	2.1
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	16	23
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	15	21
m+p Xylènes	0.05	75	110
O-Xylène	0.06	40	56
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.7	3.8
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	8.5	12
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	29	41
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	68	96
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.3	1.8
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.7	1.0
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	1.4	2.0
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.8
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.2

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24870

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.8

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

certificat émis le : 97/10/03

Je atteste avoir formellement constaté ces faits



LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS(HRE): 7,33 BOUTEILLE NO.: 3

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	86
Benzène-d6	84
Ethylbenzène-d10	68

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Tous les composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<27
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.05
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.05
Benzène	0.04	0.2	0.3
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	3.0	4.1
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	3.0	4.1
m+p Xylènes	0.05	27	37
O-Xylène	0.06	17	23
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	0.7	1.0
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	2.1	2.9
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.05
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	14	19
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	36	49
1-Méthyle propylbenzène	0.08	0.5	0.7
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.9	1.2
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	0.9	1.2
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.7
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.2

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24871

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	<4.4	<6.0
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.5

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

ertificat émis le : 97/10/03

'atteste avoir formellement constaté ces faits



LINDA LECOURE, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS(HRE): 5,83 BOUTEILLE NO.: 4

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 1 de 6

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	74
Benzène-d6	71
Ethylbenzène-d10	61

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Ces composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
Dichlorométhane	20	<20	<29
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.1
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	1.4	2.0
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.1
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.1
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.09

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.1
Toluène	0.07	15	21
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.09
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.09
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.09
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	15	21
m+p Xylènes	0.05	57	82
O-Xylène	0.06	31	44
Styrène	0.07	<0.07	<0.1
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.2	3.1
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	6.9	9.9
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	21	30
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	47	67
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.0	1.4
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
P-Isopropyltoluène	0.05	0.6	0.9
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.09
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	2.0	2.9
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.9
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.3

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24872

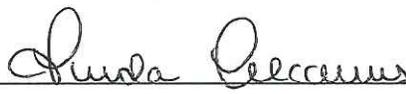
COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.9

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant u fond au centre et à la surface du contenant.

RA: Traces

artificat émis le : 97/10/03

atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURS, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS (HRE): 5,83 BOUTEILLE NO.: 5

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Page 1 de 6

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	91
Benzène-d6	91
Ethylbenzène-d10	74

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Ces composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<27
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.05
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.05
Benzène	0.04	1.2	1.6
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	12	16
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	11	15
m+p Xylènes	0.05	63	86
O-Xylène	0.06	32	44
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.0	2.7
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	5.9	8.0
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.05
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	29	40
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	62	85
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.3	1.8
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.7	1.0
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	2.4	3.3
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.7
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.1

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24873

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	<4.4	<6.0
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.5

3.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant
à fond au centre et à la surface du contenant.

Certificat émis le : 97/10/03

atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURES, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

CLIENT: Milieu industriel
Direction régionale du Saguenay - Lac-St-Jean
PROJET: ULTRAMAR, La Baie
RESPONSABLE: Mercier Richard
PRÉLEVEUR: Mercier Richard
DATE DE PRÉLEVEMENT: 97/09/29
DATE DE RÉCEPTION: 97/10/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Site de trait. à l'arrière de la station Ultramar.
NATURE: Sol
TEMPS(HRE): 5,83 BOUTEILLE NO.: 6

ANALYSE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS PAR CHROMATOGRAPHIE EN PHASE
GAZEUSE - SPECTROMÉTRIE DE MASSE (GC-MS)

L'échantillon a été extrait avec du méthanol et analysé à l'aide de la technique du «Purge & Trap». Cette technique consiste à faire passer un courant d'hélium au travers de l'échantillon afin d'entraîner les produits volatils qui seront adsorbés sur une colonne «VOCARB 3000». Cette dernière est par la suite chauffée afin de désorber les produits volatils qui seront identifiés et quantifiés par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse.



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

TABLEAU #1 - Surrogates

La récupération des «surrogates» ajoutés est exprimée en pourcentage afin de vérifier l'efficacité de l'extraction.

SURROGATES	POURCENTAGE DE RÉCUPÉRATION (%)
1,1-Dichloroéthène-d2	79
Benzène-d6	81
Ethylbenzène-d10	67

TABLEAU #2 - Résultats quantitatifs

Tous les composés ont été identifiés et confirmés par spectrométrie de masse. De plus, les résultats sont calculés à l'aide du facteur de réponse de chacun de ces composés et des étalons internes.

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Dichlorodifluorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chlorure de vinyle	0.1	<0.1	<0.1
Bromométhane	0.1	<0.1	<0.1
Chloroéthane	0.2	<0.2	<0.3
Trichlorofluorométhane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
1,1-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
Dichlorométhane	20	<20	<28
Trans-1,2-Dichloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
Cis-1,2-Dichloroéthène	0.07	<0.07	<0.10
2,2-Dichloropropane	0.04	<0.04	<0.06
Bromochlorométhane	0.08	<0.08	<0.1
Chloroforme	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1-Trichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
1,1-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Tétrachlorure de carbone	0.04	<0.04	<0.06
Benzène	0.04	0.9	1.3
1,2-Dichloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Trichloroéthène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichloropropane	0.07	<0.07	<0.10
Dibromométhane	0.07	<0.07	<0.10
Bromodichlorométhane	0.06	<0.06	<0.08

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Cis-1,3-Dichloropropène	0.07	<0.07	<0.10
Toluène	0.07	11	15
Trans-1,3-dichloropropène	0.05	<0.05	<0.07
1,1,2-Trichloroéthane	0.06	<0.06	<0.08
1,1,2,2-Tétrachloroéthène	0.05	<0.05	<0.07
1,3-Dichloropropane	0.06	<0.06	<0.08
Dibromochlorométhane	0.05	<0.05	<0.07
1,2-Dibromoéthane	0.06	<0.06	<0.08
Chlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07
Ethylbenzène	0.06	12	17
m+p Xylènes	0.05	68	95
O-Xylène	0.06	36	50
Styrène	0.07	<0.07	<0.10
Bromoforme	0.05	<0.05	<0.07
Isopropylbenzène	0.04	2.3	3.2
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	0.05	<0.05	<0.07

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Bromobenzène	0.05	<0.05	<0.07
1,2,3-Trichloropropane	0.1	<0.1	<0.1
N-Propylbenzène	0.04	7.5	10
1-Chloro-2-méthylbenzène	0.04	<0.04	<0.06
1,3,5-Triméthylbenzène	0.06	31	43
1-Chloro-4-méthylbenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,1-Diméthyle éthylbenzène	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Triméthylbenzène	0.07	67	93
1-Méthyle propylbenzène	0.08	1.2	1.7
1,3-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
P-Isopropyltoluène	0.05	0.8	1.1
1,4-Dichlorobenzène	0.06	<0.06	<0.08
1,2-Dichlorobenzène	0.05	<0.05	<0.07
N-Butylbenzène	0.04	2.8	3.9
1,2-Dibromo-3-Chloropropane	0.1	<0.1	<0.1
1,2,4-Trichlorobenzène	2.7	<2.7	<3.8
Hexachlorobutadiène	2.3	<2.3	<3.2

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE ORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 24874

COMPOSÉS	LIMITE DE DÉTECTION mg/Kg	CONCENTRATION BASE HUMIDE mg/Kg	CONCENTRATION BASE SECHE mg/Kg
Naphtalène	4.4	TRA	TRA
1,2,3-Trichlorobenzène	6.2	<6.2	<8.6

B.: Cette analyse a été effectuée sur l'ensemble de l'échantillon en prélevant au fond au centre et à la surface du contenant.

TRA: Traces

Certificat émis le : 97/10/03

J'atteste avoir formellement constaté ces faits


LINDA LECOURE, CHIMISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

RAPPORT D'INSPECTION

RÉFÉRENCE : 7610-02-01-0603204

DATE DE RÉDACTION : 97-10-10

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997-09-29

HEURE : - Arrivée : 13:00 - Départ : 16:45

INSPECTEUR Richard Mercier

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

ULTRAMAR, La Baie
7114 Ville de la Baie, Qc

art. 23-24

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :	PHOTOS (5)	CROQUIS (1)	PLANS CARTES			
	ÉCHANTILLONS					
	EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS
	0	0	(6)	0	0	0

AUTRES ANNEXES : 1. Rapport d'étape fourni par le consultant
2.

BUTS :

Valider la caractérisation finale des sols suite au traitement de ceux-ci

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Vendredi le 26 septembre, j'ai contacté art. 53-54 art. 23-24 afin de l'aviser que nous allons procéder à la caractérisation des sols traités, lundi le 29 septembre. art. 53-54 m'explique que les sols ont été échantillonnés à l'aide d'une tarière en se basant sur les plus hautes lectures que son « scentogun » lui donnait et qu'il attendrait notre autorisation avant de disposer des sols au art. 23-24

-Le 29 septembre je me suis rendu sur place où j'ai rencontré le propriétaire du garage afin de lui expliquer les motifs de ma visite.

-J'ai donc procédé à la caractérisation des sols de la cellule de traitement. Celle ci mesure environ 16 m. par 32 m. par environ 1.5 m. de hauteur, pour un volume total d'environ 750 m.c..

-Selon le cahier # 5 du « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales » 9 échantillons composés sont nécessaires pour caractériser de façon représentative un tel volume. Etant donné qu'il ne s'agit que d'une validation de résultats j'ai considéré que 6 échantillons composés seraient suffisant.

-Pour ce faire, j'ai subdivisé la cellule de traitement en 6 lignes elle même divisées en 3 points (extrémités-centre) tel qu'illustré au schéma # 1. À chaque point (sous-station) **les sols ont été prélevés de 30 cm à 1,5 m de profondeur** à l'aide d'une tarière (carotteuse) de 2,5 cm.

-Aucune odeur n'a été observée sur les 30 premiers centimètres de sol prélevé. Pour les sols prélevés sous cette limite l'odeur d'essence était perceptible pour la majorité des sous-stations d'échantillonnages.

-À chaque sous-échantillon, environ le tiers de l'échantillon fût prélevé à l'intérieur de contenants de 1 l. en verre. aux points où le prélèvement s'avérait impraticable un autre échantillon était prélevé à moins d'un mètre du point d'origine.

-Les échantillons ont été conservés au froid jusqu'à leur réception au centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, à Montréal le 01 octobre 1997.

-Les toiles recouvrant les sols sont en mauvaises état (voir photos: 1 à 5) et ce depuis longtemps (Photo: 1). (Q-2 articles: 20 et 123.1)

3. CONCLUSION

-Les six échantillons prélevés excèdent encore le critère C de la politique de réhabilitation des terrains contaminés (voir tableau: 1). Ils ne pourront être disposés tant que le critère B ne nous sera pas démontré.
-Les sols ne sont pas recouverts convenablement

4. RECOMMANDATION(S)

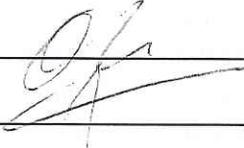
-1997-10-03 Martin Tremblay a contacté la cie. afin de les aviser des résultats obtenus. Ceux-ci désirent nous rencontrer afin de discuter sur le mode de prélèvement des échantillons. Prévoir une rencontre prochainement.

-Transmettre un avis d'infraction concernant le recouvrement des sols.

5. VERIFICATION

INSPECTÉ PAR : Richard Mercier	SIGNATURE 	DATE 1997-10-09
VÉRIFIÉ PAR Réal Delisle	SIGNATURE 	DATE 97-10-10

6. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



ENTREPRISE : L' RAMAR La Baie

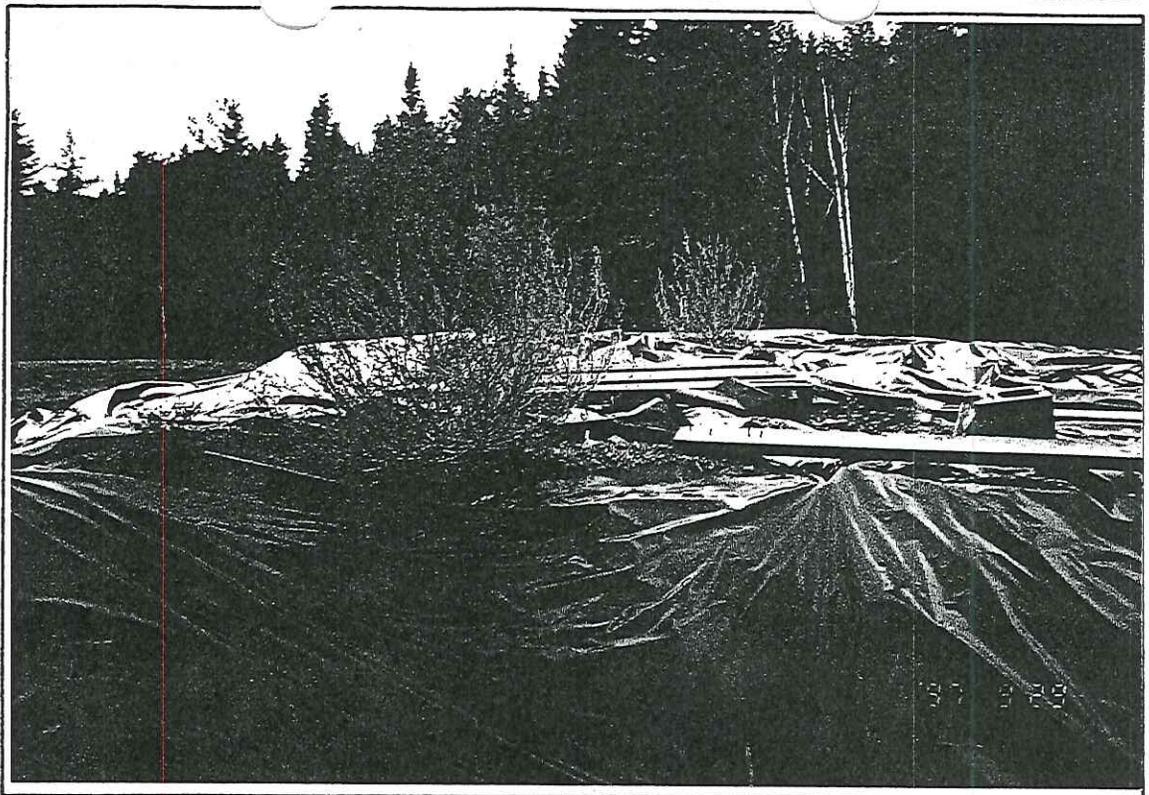


Photo: 1 Date: 97-09-29 Par: Richard Mercier

Commentaires: croissance des végétaux sur les sols découverts.

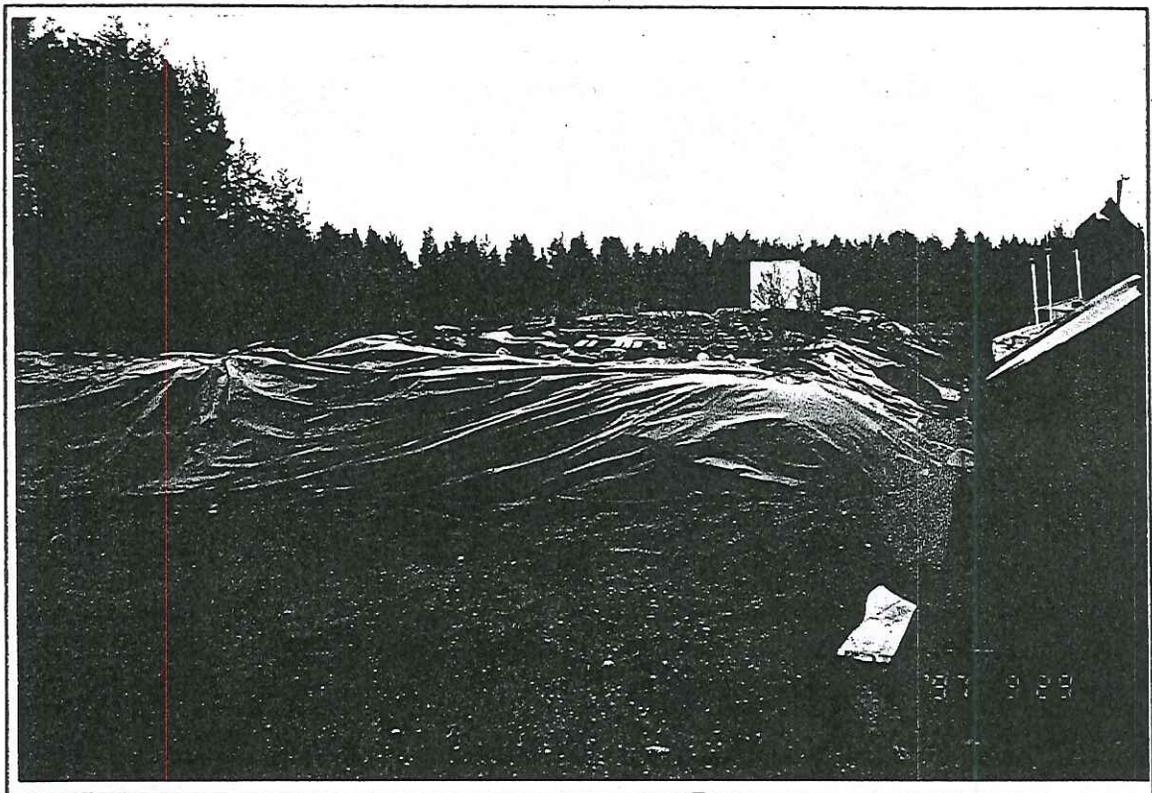


Photo: 2 Date: _____ Par: R.M.

Commentaires: Vue de cote

ENTREPRISE : _____

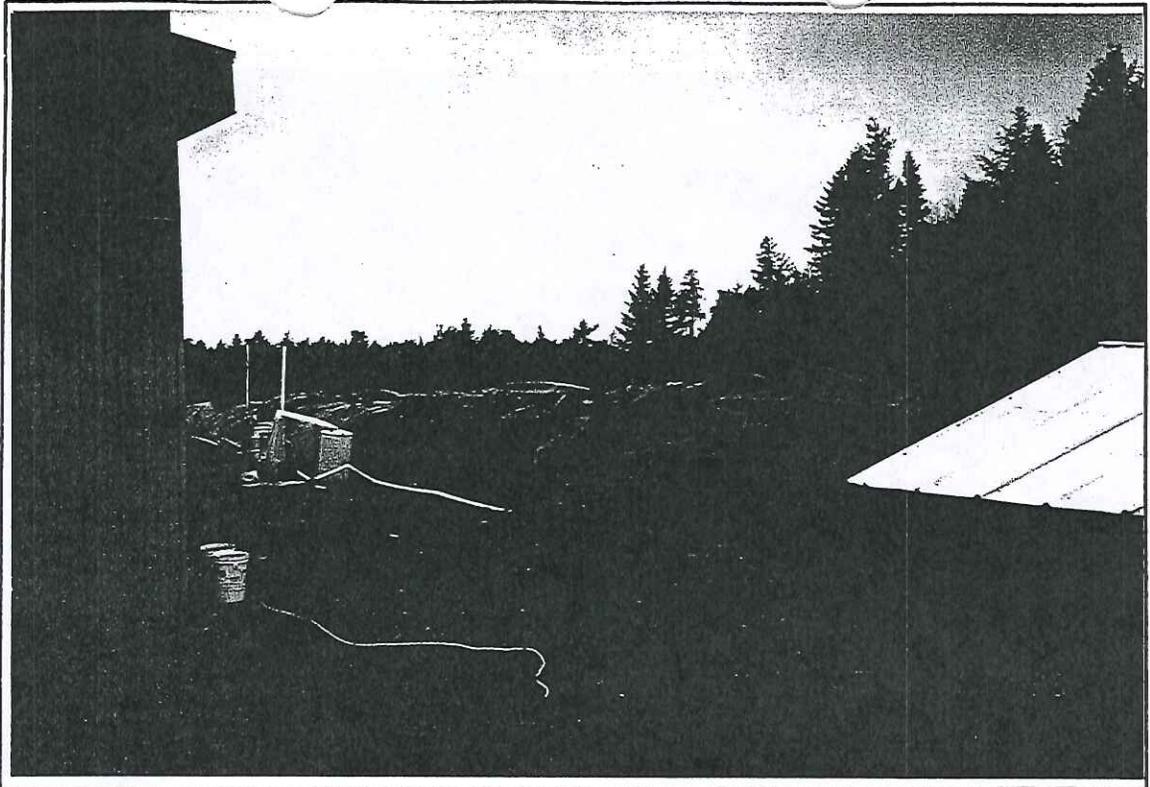


Photo: S Date: _____ Par: _____

Commentaires: Vue de Face

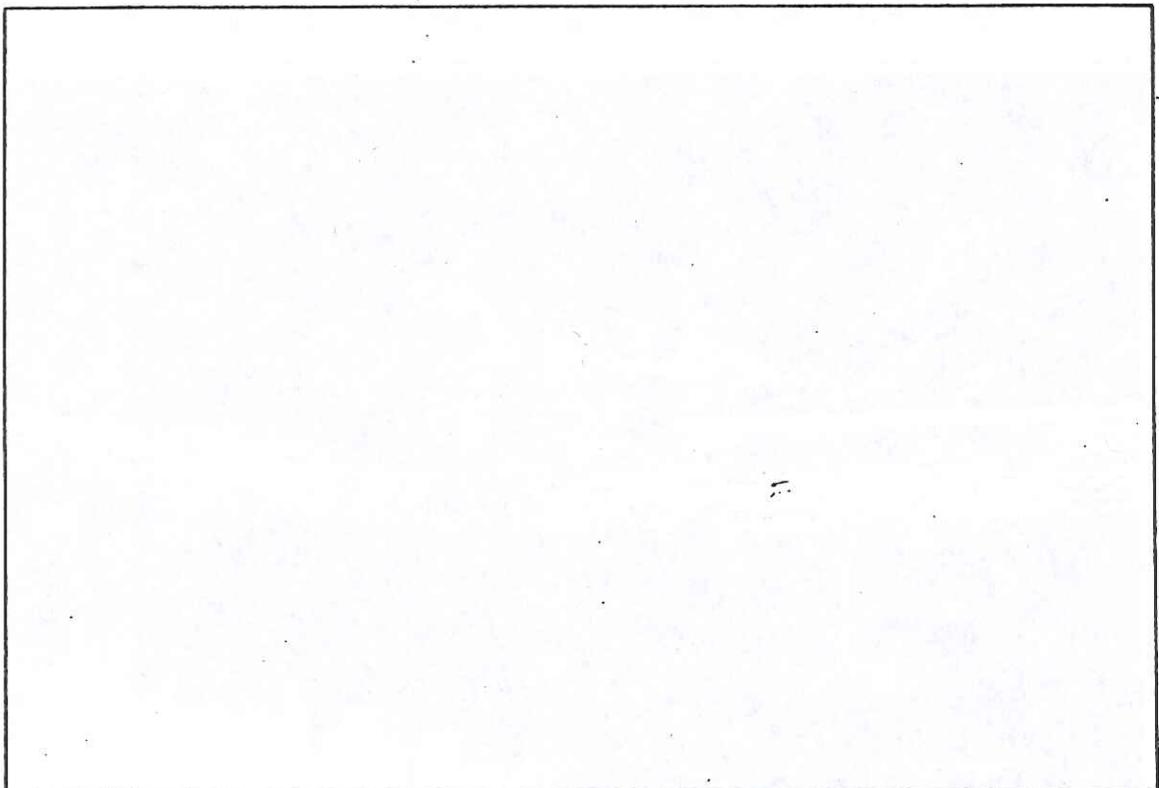


Photo: _____ Date: _____ Par: _____

Commentaires: _____

SAGUENAY LAKE ST-JEAN

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 760-02-01-0603204 DATE DE RÉDACTION : 97 / 01 / 14
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 97 / 01 / 10 HEURE : - Arrivée : 11h20
A M J - Départ : 14h30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : DANIELLE ST-PIERRE

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : ULTRAMAR ADRESSE POSTALE (si différente)
7114 RTE 170 LA BAIE art. 23-24

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

	NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

	NOM/FONCTION art. 53-54	art. 23-24	TÉLÉPHONE art. 23-24
PERSONNES RENCONTRÉES :	_____	_____	_____
	_____	_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS PAR art. 53-54
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : VÉRIFIÉ LA CONFORMITÉ AU C.A. POUR LE PROJET
DE DÉCONTAMINATION DU TERRAIN DE LA STATION
SERVICE ULTRAMAR.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-01-06032-04

DATE : 97-01-14

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

JE ME SUIS RENDU SUR LES LIEUX ET J'AI CONSTATÉ LES FAITS SUIVANTS:

- 1°- SELON art. 53-54 1600 TM DE SOL ONT ÉTÉ EXCAVÉ ET LES PAROIS ET LE FOND ONT ÉTÉ CARACTÉRISÉS.
- 2°- L'AIRE DE TRAITEMENT DES SOL MESURE 20m X 40m ET VARIE EN HAUTEUR DE 1,20m À 1,60m. UNE TRANCHÉE ET UN BASSIN DE CAPTAGE DES EAUX DE LIXIVIATION ONT ÉTÉ CONSTRUITE ET L'EAU POMPÉ FUT RECIRCULÉ SUR LE DESSUS DE LA PILE (POUR NUTRIMENT). UNE DIGUE PÉRIPHÉRIQUE FUT AMÉNAGÉE. LA SURFACE INTÉRIEUR DE L'AIRE FUT RECOUVERTE DE 10 CM DE SABLE PROPRE. UNE GÉOMEMBRANE IMPERMÉABLE EN PVC RECOUVRE LE FOND DE L'AIRE, DE LA DIGUE, DE LA TRANCHÉE ET DU BASSIN DE CAPTAGE. DE LA PIERRE CONCASSÉ FUT DÉPOSÉ DANS LA TRANCHÉE. LA GÉOMEMBRANE FUT RECOUVERTE DE GRAVIER GROSSIER $\pm 1/4$ PO. LE RÉSEAU DE CONDUITE D'ASPIRATION FUT INSTALLÉ. PLUS D'UNE DIZAINE DE SONDES DE LECTURE DE GAZ (CO_2 ET O_2) ONT ÉTÉ PLACÉES DANS LA PILE DE SOL. DES NUTRIMENTS ONT ÉTÉ AJOUTÉ LORS DE LA MISE EN PILE. LA BIO-PILE FUT RECOUVERTE D'UNE GÉOMEMBRANE IMPERMÉABLE.
- 3°- LES 2 SORTIES DU RÉSEAU DE GÉODRAINS ONT ÉTÉ RACORDÉS À CHACUNE POMPE ANTI-DÉFLAGRANTE DE SUCCION D'AIR ET À CHACUN BARIL DE CHARBON ACTIVÉ JUSQU'À NOVEMBRE 96. PAR APRÈS, LES 2 POMPES ONT ÉTÉ RELIÉ AU MÊME BARIL.
- 4°- LES EAUX DU BASSIN DE CAPTAGE ONT ÉTÉ RECIRCULÉES SUR LA PILE.
- 5°- UN PUIT DE POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES A ÉTÉ AMÉNAGÉ AU COIN SUD-EST DU RESTAURANT. LA POMPE SUBMERSIBLE A UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 350 LITRES/MINUTE. CET ÉTÉ L'EAU FUT POMPÉ A UN DÉBIT DE 10 LITRES/MIN. (AU SYSTÈME DE TRAITEMENT. À CE DÉBIT, IL SEMBLE QU'IL N'Y AVAIT JAMAIS DE PHASE FLOTTANTE).
- 6°- UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX CONTAMINÉ DE TYPE " art. 23-24 " D'UNE CAPACITÉ DE 2000 LITRES RELIÉ À
- 7°- UNE UNITÉ D'ÉPURATION DES GAZ (2 BARILS DE CHARBON ACTIVÉ) ONT ÉTÉ INSTALLÉS.
- 8°- LE CHAMPS D'ÉPURATION SERVANT AU TRAITEMENT DES EAUX N'A PAS ÉTÉ CONSTRUIT. L'EAU APRÈS TRAITEMENT (art. 23-24) FUT REJETÉ DIRECTEMENT AU FOSSE DRAINANT, CAR

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 760-02-01-06032-04

DATE : 97-01-14

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

art. 53-54 A CONSTRUIT UN CHAMPS D'EPURATION ET UNE FOSSE SEPTIQUE POUR LE RESTAURANT.

9°- 6 PUIXS CREPINÉS LOCALISÉS LE LONG DE LA DEVANTURE DU BÂTIMENT SONT RACCORDÉS A UN TUYAU D'ASPIRATION D'AIR RELIÉ A UN BARIL (205 LITRES) DE CHARBON ACTIVÉ AVEC CHAMINÉE.

10°- LES 4 PUIXS D'OBSERVATIONS EN PÉRIPHÉRIE DU SECTEUR CONTAMINÉ N'ONT PAS ÉTÉ INSTALLÉ. CES TRAVAUX ONT ÉTÉ RECOMMANDÉ AU CLIENT PAR LE CONSULTANT.

11°- UNE REMISE FUT AMÉNAGÉ POUR ABRITÉ LES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION.

- LORS DE L'EXCAVATION, TOUS LES SOLS > C AURAIENT ÉTÉ EXCAVÉS ET LES PAROIS AINSI QUE LE FOND CARACTÉRISÉ.

- LES MESURES D'O₂ ET DE CO₂ ONT ÉTÉ PRISÉES JUSQU'EN AOÛT 96.

- LA MOITIÉ DES SOLS DE LA PILE SERAIENT ACTUELLEMENT > C EN XYLÈME C'EST POURQUOI LA VENTILATION (ASPIRATION D'AIR VERS LE CHARBON ACTIVÉ) FUT MAINTENU.

- L'ASPIRATION D'AIR À PARTIR DES 6 PUIXS LE LONG DE LA DEVANTURE SE POURSUIT.

art. 53-54 A PRÉLEVÉ 2 ÉCHANTILLONS D'AIR À LA SORTIE DES BARILS DE CHARBON ACTIVÉ #2 (ASPIRATION DES VAPEURS DU SOL) ET #4 (ASPIRATION DANS LA CELLULE DE TERRE CONTAMINÉ). NOTE: DEPUIS NOVEMBRE L'AIR ASPIRÉ DE LA PILE DE SOL EST FILTRÉ PAR LE FILTRE À CHARBON #4 SEULEMENT.

art. 53-54 ET art. 53-54 AURAIT FAIT UN TROU art. 53-54 DU CÔTÉ EST DU RESTAURANT SUR LE TERRAIN DE

art. 53-54 ET SELON EUX, IL Y AURAIT TOUJOURS DES ODEURS D'ESSENCE. J'AI RECOMMANDÉ DE RÉALISER UNE CARACTÉRISATION ET DE DISCUTER AVEC ULTRAMAR.

J'AI DEMANDÉ A art. 53-54 UN RAPPORT D'ÉTAPE.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-01-06032-04

DATE : 97-01-14
DE RÉDACTION

3. CONCLUSION

POINTS QUI DIFFÈRENT AVEC LE RAPPORT D'ANALYSE :

- 1° 1.600 TM ONT ÉTÉ EXCAVÉS, 2° L'EAU DU BASSIN DE CAPTAGE FUT RECOLLULÉ DANS LA PILE; DU GRAVIER GROSSIER ± 1/4 PO. RECouvre LA GÉOMEMBRANE, 3° LA POMPE SUBMERSIBLE DU PUIT DE POMPAGE DES EAUX SOUTERRAINES A UNE CAPACITÉ > 350 l/min.
- 4° LE CHAMPS D'ÉPURATION NA PAS ÉTÉ CONSTRUIT, 10° 4 Puits D'OBSERVATIONS PAS ENCORE CONSTRUIT.
- LA MOITIÉ DES SOLS EXCAVÉS SONT TOUJOURS > C EN XYLÈNE.
- L'ASPIRATION D'AIR DEVANT LE BÂTIMENT SE POURSUIT.
- PLAINTES CONTAMINÉ LUI AUSSI.

art. 53-54

EST PROBABLEMENT

4. RECOMMANDATION(S)

- TRANSMETTRE AU CHARGÉ DE PROJET POUR SON INFORMATION.
- ATTENDRE LE RAPPORT D'ÉTAPE.
- ASSURER UN SUIVI FIN AVRIL 97.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: _____

[Signature] 14-01-97
(signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: Réal Delisle

[Signature] 97-01-24
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK

Suivi Mandat 97-066



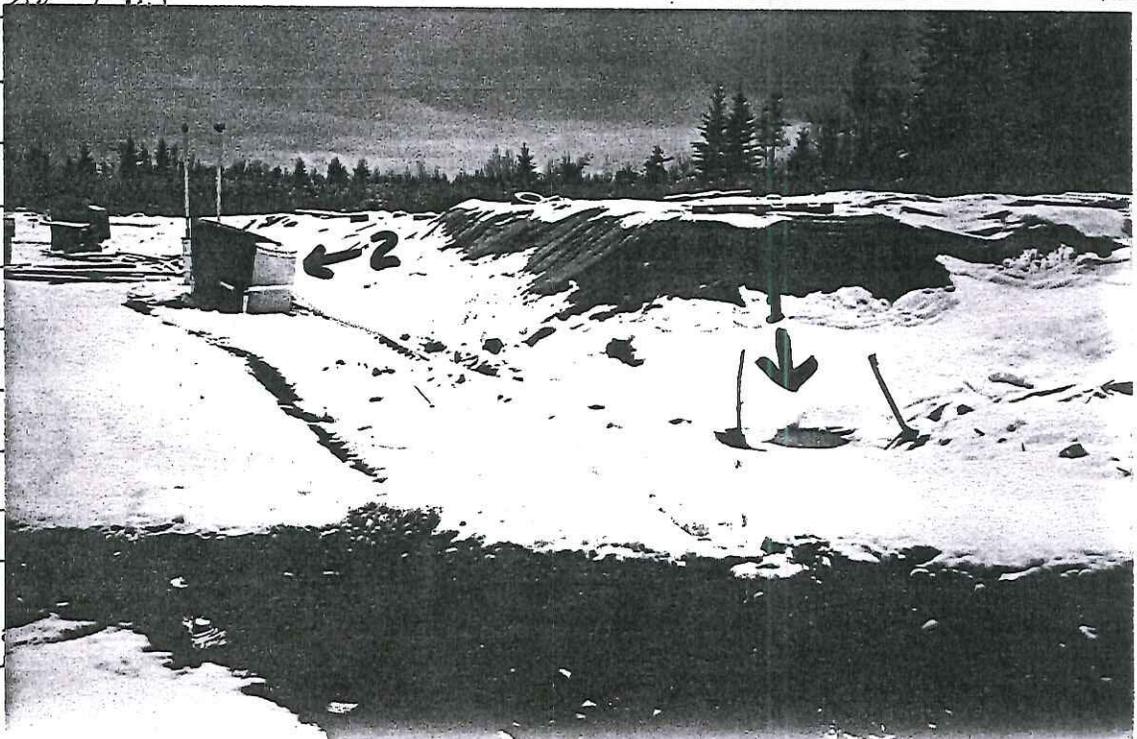
Photo #: 1 Date: _____
Ident.: REMISE POUR
LES ÉQUIPEMENTS DE
TRAITEMENT ; TUYAUX
D'ASPIRATION DE L'AIR
DU SOL DE LA DEVANTURE
ET TUYAUX DE POMPA-
GE DU PUIT.



Photo #: 2 Date: _____
Ident.: SYSTEME DE
TRAITEMENT " art. 23-24
À UNE CAPACITÉ DE 2000 LITRES
AU FOND) ET BARILS DE
CHARBON ACTIF.

art. 23-24

Photo #: 3 Date: _____
Ident.: FLÈCHE 1:
BASSIN DE CAPTAGE
FLÈCHE 2: POMPES ET
BARIL DE CHARBON AC-
TIVÉS DEVANT LA PILE
DE SOL À TRAITER.





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

art. 23-24

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129102

Objet : Projet de décontamination du terrain de la station-
service Ultramar localisée au 7114 de la route 170
à la Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Excavation d'un volume d'environ 1200 tonnes métriques de sols contaminés par des hydrocarbures volatiles (BTEX). Construction et exploitation d'une aire de traitement ayant une superficie de 20 m X 40 m et comprenant une géomembrane imperméable, un réseau d'aspiration des gaz composé de géodrains " art. 23-24 " et de deux (2) aspirantes d'une capacité respective de 2.5 m³/min, la mise en pile des sols jusqu'à une hauteur de 1.0 à 1.5 mètres et le recouvrement par une autre géomembrane imperméable solidement ancrée.

Ces travaux seront réalisés sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204
1129102

Le 26 août 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de art. 53-54 de art. 23-24 le 15 mars 1996, à art. 53-54 d'Ultramar Canada inc. concernant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie, 7 pages et 3 annexes;
- Lettre de art. 53-54 d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à art. 53-54 de art. 23-24 concernant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 le nouveau propriétaire de la Station-service, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54 le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54 le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54 le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 12 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition révisée, 24 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf.: 7610-02-01-0603204
1129102

Le 26 août 1996

Bélinogramme de art. 53-54 le 17 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le système d'épuration des eaux huileuses par injection d'air, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay,
Directrice régionale

HT/MT/ds





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

**AUTORISATION
(article 32)**

art. 23-24

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129142

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux souterraines contaminées par les BTEX à La Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation d'un puits de pompage des eaux souterraines ayant un diamètre de 0.25 mètre et une capacité maximale de 350 litres/min;
- Installation d'un système de traitement des eaux contaminées comprenant un séparateur de type "art.23-24" et un épurateur d'eau d'une capacité de 2 000 litres avec système d'injection d'air;
- Construction d'un champ d'épuration d'une superficie d'environ 300 m² pour l'évacuation des eaux traitées et respectant le critère "C" pour les eaux souterraines selon les lignes directrices du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Ces travaux seront réalisés sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie, faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129142

Le 26 août 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de art. 53-54, de art. 23-24, le 15 mars 1996, à art. 53-54 d'Ultramar Canada inc. concernant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie, 7 pages et 3 annexes;
- Lettre de art. 53-54, d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à art. 53-54 de art. 23-24 concernant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 art. 53-54 le nouveau propriétaire de la station-service, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54, le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par des hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54 le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54 le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;
- Bélinogramme de art. 53-54 à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 12 juillet 1996, concernant une proposition révisée, 24 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;



AUTORISATION
(article 32)

-3-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129142

Le 26 août 1996

Bélinogramme de art. 53-54 le 17 juillet
1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Envi-
ronnement et de la Faune concernant le système d'épuration
des eaux huileuses par injection d'air, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue
au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir
toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le
cas échéant.

Pour le ministre,


Hélène Tremblay
Directrice régionale

HT/MT/ds





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

CERTIFIÉ

Jonquière, le 26 août 1996

**AUTORISATION
(article 48)**

art. 23-24

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129141

Objet : Installation de systèmes de filtration des gaz pour
un projet de décontamination de terrain à La Baie.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 28 mai 1996, reçue le 3 juin suivant et complétée le 17 juillet 1996, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

- Installation de trois (3) systèmes de filtration des vapeurs d'hydrocarbures volatiles (BTEX) comprenant chacun un baril de 204 litres rempli de charbon activé et une cheminée d'évacuation des gaz traités d'une hauteur d'au moins deux (2) mètres et de 50 mm de diamètre. Deux (2) systèmes seront installés pour l'aire de traitement des sols par bioventilation et l'autre sera relié à l'épurateur d'eau avec injection d'air.
- Installation d'un système de traitement in situ par bioventilation des sols localisés à proximité du restaurant et du garage, comprenant la mise en place d'au moins six (6) puits d'extraction des gaz raccordés à une aspirante d'une capacité de 2.5 m³/min et le traitement des gaz aspirés par filtration à travers un baril de 205 litres de charbon activé.



AUTORISATION
(article 48)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129141

Le 26 août 1996

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

au 7114 de la route 170, situé sur une partie du lot # 395 du rang II, sud-ouest, au cadastre de la paroisse Saint-Alphonse dans la ville de La Baie, faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de art. 53-54, art. 23-24, le 15 mars 1996, à art. 53-54 d'Ultramar Canada inc. concernant une proposition pour la réhabilitation du terrain de la station-service Ultramar localisée au 7114 de la route 170 à La Baie; 7 pages et 3 annexes;
- Lettre de art. 53-54 d'Ultramar Canada Inc., le 17 mai 1996, à art. 53-54 de art. 23-24 concernant une entente conclue entre Ultramar et art. 53-54 art. 53-54 le nouveau propriétaire de la station-service, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54 le 23 mai 1996, à Roland Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une proposition de traitement in situ d'un terrain d'une ancienne station-service contaminée par les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM), 2 pages;
- Lettre de art. 53-54, à monsieur Mario Leblanc, du ministère de l'Environnement et de la Faune, le 27 mai 1996, confirmant l'autorisation donnée à Ultramar Inc. de procéder aux travaux de décontamination;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 28 mai 1996, à monsieur Mario Leblanc du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une demande de certificat d'autorisation pour la réhabilitation in situ du terrain de la station-service Ultramar de La Baie, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 13 juin 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant les compléments d'information exigés;
- Lettre de art. 53-54 et de art. 53-54 art. 53-54, le 2 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant une nouvelle proposition de traitement incluant l'excavation des sols contaminés et la bioventilation des contaminants;



AUTORISATION
(article 48)

-3-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204
1129141

Le 26 août 1996

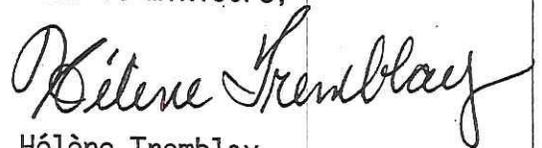
- Bélinogramme de art. 53-54 le 12 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay, du ministère de l'Environnement et de la Faune, concernant une proposition révisée, 24 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 15 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le puits de pompage de la nappe souterraine, 4 pages;
- Bélinogramme de art. 53-54 le 17 juillet 1996, à monsieur Martin Tremblay du ministère de l'Environnement et de la Faune concernant le système d'épuration des eaux huileuses par injection d'air, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay,
Directrice régionale

HT/MT/ds





CERTIFIÉ

Jonquière, le 16 juillet 1996

AVIS D'INFRACTION

art. 23-24

N/Réf. : 7610-02-01-0603204

Objet : Inspection du 11 juillet 1996 au 7114 Route 170, La
Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 juillet 1996 par madame Danielle St-Pierre de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir débuté des travaux de décontamination de sol sans avoir au préalable obtenu de certificat d'autorisation;
-Loi sur la qualité de l'environnement;
. Article 22;
2. Émission de contaminants dans l'environnement lors du tamisage des sols;
-Loi sur la qualité de l'environnement;
-Article 20.

3950, boul. Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6

Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-0603204

Le 16 juillet 1996

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Danielle St-Pierre au (418) 695-7883 poste 322.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la division Contrôle
Service du milieu industriel

RD/DST/dt.


Réal Delisle

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-02-01-0603 204 DATE DE RÉDACTION : 96 / 07 / 15
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96 / 07 / 11 HEURE : - Arrivée : 14h45
A M J - Départ : 15h30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : DANIELLE ST-PIERRE

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : STATION-SERVICE ULTRAMAR
7114 ROUTE 170
LA BAIE
QC.
ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION art. 53-54 art. 23-24 TÉLÉPHONE
PAGETTE art. 53-54

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 11 (voir enveloppe) # _____ # _____
ÉCHANTILLONS [] [] [] [] [] [] #A-1
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS #P-2

AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : VÉRIFIER SI LES OPÉRATIONS DE DÉCONTAMINATION
DE SOL SONT DÉBUTÉES.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 760-02-01-06032-04

DATE DE RÉDACTION : 96/07/15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

JE ME SUIS RENDU SUR LES LIEUX OÙ J'AI DISCUTÉ ET CONSTATÉ LES FAITS SUIVANTS:

- ARRIVÉ SUR LES LIEUX, JE CONSTATE QUE DES TRAVAUX DE TAMISAGE DE SOL SONT EN COURS ET QUE LA TERRE TAMISÉE EST DÉPOSÉE DANS UNE CELLULE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT.

- ENSUITE JE RENCONTRE art. 53-54 QUI M'INFORME SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION: SUIVANT LA PROPOSITION DU 2 JUILLET 1996 LE POINT 1.1 → PRÉPARATION DE L'AIRE DE TRAITEMENT EST TERMINÉE, LES POINTS 1.2 → CONSTRUCTION DES BIOPILES, 2.1 → LE TRAITEMENT DE L'EAU (L'ÉPURATEUR) ET 2.4 → LE SYSTÈME D'EXTRACTION DE VAPEUR SONT EN PRÉPARATION, LE POINT 2.3 → LE KIOSQUE DE CONTRÔLE EST INSTALLÉ MAIS NON EN OPÉRATION. QUANT AU POINT 2.2 → LES Puits d'observation NE SONT PAS CONSTRUITS.

- J'INFORME art. 53-54 QUE LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ONT DONC DÉBUTÉ SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE LE C.A. ET QUE PAR CE FAIT SA COMPAGNIE ÉTAIT EN INFRACTION, PUIS J'AI DEMANDÉ D'INTERROMPRE LES TRAVAUX.

- J'AI PRÉLEVÉ 2 ÉCHANTILLON DE TERRE. L'ÉCHANTILLON PORTANT LE NUMÉRO # A-1 FUT PRÉLEVÉ AVANT L'OPÉRATION DE TAMISAGE ET LE NUMÉRO P-2 FUT PRÉLEVÉ APRÈS TAMISAGE.

- J'AI TENU UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE AVEC art. 53-54 art. 53-54. J'AI EXPLIQUÉ L'OBJET DE MA VISITE SOIT L'ART. 22 DE LA LOI Q-2, ET RÉAFFIRMÉ MA DEMANDE DE CESSER IMMÉDIATEMENT LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION. LE MEF FUT ACCUSÉ VERBALEMENT DE PRÉJUGÉ FAVORABLE ENVERS LA CIE RÉGIONALE AES. J'AI DIT QUE CES ARGUMENTS POURRAIENT ÊTRE PRÉSENTÉ À UN JUGE. TOUTEFOIS J'AI FORTEMENT RECOMMANDÉ DE CONTACTER MARTIN TREMBLAY QUI SE CHARGERAIT D'ÉMETTRE LE C.A.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-02-d-06032-04

DATE : 96-07-15
DE RÉDACTION

3. CONCLUSION

- LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION SONT DÉBUTÉS DONC INFRACTION À L'ART 22 LOI 9-2.
- 2 ÉCHANTILLONS DE SOLS CONTAMINÉS ONT ÉTÉ PRÉLEVÉS.

4. RECOMMANDATION(S)

- TRANSMETTRE UN AVIS D'INFRACTION.
- ATTENDRE LES RÉSULTATS D'ANALYSE.
- S'ASSURER QUE LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION SERONT INTERROMPUS JUSQU'À L'OBTENTION DU C.A.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR: _____

[Signature] 96-07-15
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR: *Réal Desjardis*

[Signature] 96-07-15
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK

*Si la situation ne se règle pas
transmettre à la D.E.*